



SALAGOU SPORTS LOISIRS
4 lot. La petite Vigne, Ch de la Garriguette
34800 CANET
N°: W342000873
Siret : 51186180900016

REGLEMENT INTERIEUR de l'association

SALAGOU SPORTS LOISIRS

Préambule

L'association loi 1901 anciennement dénommée « Enduro Régional » réunie en assemblée générale le 17 Novembre 2016 à Canet, a décidé, la création d'une section VTT CANET LOISIRS, et la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a été modifié et validé en assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2024 suite au changement de nom de l'association et la modification de ses statuts. L'association est désormais dénommée « *Salagou Sports Loisirs* », le siège reste à CANET 34800.

Modification et validation en assemblée générale ordinaire du 23 janvier 2026 :

Article 4 : suppression de l'obligation de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile. Prise en charge financière des inscriptions aux randonnées des autres clubs et associations. Prise en charge financière partielle des tenues.

L'association n'est affiliée à aucune fédération sportive, néanmoins, les adhérents sont libres d'adhérer à titre individuel à toute fédération sportive de leur choix.

Article 1 Conditions générales

L'association comporte actuellement seulement une section VTT.
Ses statuts autorisant la pratique d'autres sports, d'autres sections peuvent être misent place, le présent règlement s'applique à toutes les sections existantes ou à venir

Après avoir pris connaissance des statuts, l'acceptation et la signature de ce règlement intérieur est obligatoire. Chaque adhérent signe ce document certifiant en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Article 2-Objet, Sécurité, respect

L'objet de l'association n'est pas la préparation ou l'entraînement à des compétitions sportives. Chaque membre est responsable de lui-même, il ne doit jamais surestimer ses capacités physiques et techniques, il a obligation de poser pied à terre au moindre doute.

Les mineurs sont autorisés à participer sous condition d'être accompagnés et sous la responsabilité du représentant légal.

Les adhérents sont responsables de la conformité aux lois et normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent. Ils s'engagent également à porter des vêtements adaptés à la pratique du vélo, un casque homologué, avoir un vélo en bon état et disposer du matériel nécessaires aux réparations d'urgence, telles que les crevaisons, adapté à leur vélo.

Chaque membre s'engage à respecter les points suivants :

1. Respect de la nature

Rapporter tous les déchets, même les plus petits et faire attention à ne pas laisser échapper papiers et autres détritiques de ses poches.

2. Respect des autres usagers

- Respecter le code de la route,
- faciliter le dépassement des véhicules sur la route.
- priorité aux piétons, chevaux et vtt ou vélos montants sur les sentiers et chemins.
- Pour ne pas surprendre les autres usagers de la nature, ralentir et annoncer systématiquement son arrivée par un « bonjour ». En toute circonstance, restez courtois et respectueux de l'ensemble des usagers de la Nature.

Article 3 – Exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration peut prendre des sanctions si un membre manque de respect ou s'il a un comportement hostile au bon fonctionnement de l'association. Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion si un adhérent ne respecte pas les articles du présent règlement.

Article 4 Adhésion et cotisation

Conformément à l'article 6 des statuts, l'adhésion d'un nouveau membre est subordonnée au versement de la cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés chaque année lors de l'assemblée générale.

Pour tous les Adhérents, le versement de **la cotisation s'effectue de préférence lors de l'assemblée générale à défaut, dans le mois qui suit.**

Les nouveaux arrivants paient l'inscription après deux séances d'essai au maximum. Ils bénéficient du demi-tarif à partir du mois de septembre de l'année en cours.

La cotisation d'adhérent permet de participer à la vie de l'association et de profiter des avantages que l'association met à disposition des personnes. **L'association a**

souscrit une assurance qui couvre la responsabilité civile de ses adhérents lors de la participation aux activités qu'elle organise.

Une assurance complémentaire familiale accident est fortement conseillée. Celle-ci peut ne pas couvrir certaines activités, renseignez-vous auprès de votre assureur.

Le non-paiement de la cotisation dans la période prévue conduira à la perte de la qualité de membre.

L'association prend en charge les frais de participation aux divers événements payants (randonnées organisées par d'autres associations) ou les adhérents se rendent dans la mesure où ils constituent un groupe d'au moins 3 personnes et dans la limite du budget voté chaque année.

L'association prends en partie en charge la tenue vestimentaire des adhérents dans la mesure ou le budget voté chaque année le prévoit. Les modalités d'attribution de cette ristourne sont les suivantes :

On entend par tenue un maillot et un bas (cuissard ou short)

Pour les nouveaux adhérents : après une année de présence, participation forfaitaire votée en AG.

Pour les autres adhérents : participation forfaitaire tous les 3 ans sauf en cas d'accident (vêtement déchiré lors d'une chute) ou le délai de 3 ans ne sera pas appliqué (la participation étant la même).

Cette prise en charge oblige les adhérents à posséder au moins un maillot aux couleurs du club et à le porter lors de leur participation aux événements extérieurs (randonnées ou séjours).

Droit à l'image :

De par leur inscription, les adhérents autorisent « Salagou Sports Loisirs » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître sur tous les supports connus à ce jour.

Article 5- Compte bancaire

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'association. Seul le Président et le Trésorier peuvent y déposer ou retirer des fonds, et signer les chèques. Le Trésorier est dépositaire du chéquier.

Article 6- État de santé

Depuis mars 2022, le certificat de non contre-indication à la pratique d'un sport n'est plus obligatoire, néanmoins :

Lors de son inscription, **tout nouveau membre transmet au bureau un certificat médical (de moins de 3 mois) de non contre-indication à la pratique du vélo hors compétition.** Il ne dispense en rien la présentation de celui-ci, lorsqu'il est demandé par les organisateurs pour la participation à des épreuves sportives.

Chaque membre de l'association doit s'assurer, notamment par des visites médicales régulières, que son état de santé lui permet la pratique sans risques du vélo.

Il devra en particulier **fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vélo suite à tout problème cardio-vasculaire.**

L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident de santé.

Article 7 – Sorties hebdomadaires

Les sorties hebdomadaires organisées par l'association ont lieu les mardis, jeudis et dimanche pour le VTT, les horaires varient suivant la saison. Les sorties hebdomadaires programmées peuvent être exceptionnellement décalées en cas de météo défavorable.

Chaque sortie est pilotée par un volontaire qui doit s'assurer que tous les participants suivent. Si un participant veut quitter le groupe, il doit en informer le pilote.

Si certains membres organisent des sorties hors des sorties hebdomadaires programmées, la responsabilité de l'association ne peut être engagée,

Il est possible d'accueillir des invités lors des sorties hebdomadaires programmées sous réserve de transmettre l'information à l'assureur en complétant le formulaire dédié (Transmettre la copie du document complété par mail avant la sortie). Deux sorties maximum autorisées en tant qu'invité.

Les adhérents peuvent inviter leurs enfants mineurs sans conditions sous réserve de la présence du représentant légal durant la sortie.

Article 8 – Sorties ou séjours exceptionnels

L'association peut organiser à l'initiative d'un ou plusieurs de ses membres des sorties à la journée ou des séjours. Une participation financière pourra être demandée et un covoiturage mis en place. L'intégralité de la participation devra être réglée avant la date du séjour. Tout désistement devra être justifié, un remboursement total ou partiel pourra être effectué si le prestataire l'accepte.

Date :

Nom :

Signature précédée de la mention : « *Lu et approuvé* »